



## Peut-on tout rejeter au tout-à-l'égout ?

Le terme de « tout-à-l'égout » donne explicitement l'impression que l'on peut jeter ce que l'on veut dans les égouts. Or il n'en est rien, bien au contraire !

Par bien des aspects pratiques, il s'avère très simple et courant de rejeter un maximum de nos déchets autres que nos eaux domestiques par nos évacuations.

**Toutefois, tout ne peut pas être évacué en tirant simplement la chasse d'eau des toilettes ou en faisant couler l'eau de nos robinets.**

**Certains produits, tels que les huiles de vidanges, présentent des risques pour les installations, notre environnement, le personnel d'exploitation et nécessitent un cycle de retraitement particulier et adapté.**

Des produits de la vie courante, notamment les lingettes, détériorent et gênent le fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de traitements des eaux usées. **Ces consommables doivent être jetés dans nos poubelles habituelles.**

A l'heure des préoccupations environnementales, le geste éco-citoyen reste la meilleure manière de réduire les nuisances et d'améliorer la qualité de notre eau.

C'est pourquoi un petit rappel de la réglementation sur les rejets interdits en déversement dans le tout à l'égout, nous a semblé important.

Ainsi, le règlement d'assainissement collectif liste de façon non exhaustive les mauvaises pratiques à éviter. Il précise également les différentes sanctions applicables en cas d'infractions constatées de déversement interdit dans le réseau d'assainissement public comme :

**le paiement des frais engendrés pour toutes interventions,**

**l'obturation de la boîte de raccordement au réseau.**

## Ce qui est interdit

Tous effluents contenus dans les fosses septiques et les WC chimiques



Les hydrocarbures, les acides, les solvants, les peintures et tous autres produits chimiques comportant les symboles suivants :



Les produits encrassants : boues, sables, gravats, **huiles**, **graisses**, etc...



Les ordures ménagères et tous déchets solides y compris après broyage : **lingettes**, **serviettes hygiéniques**, etc...



## Comment s'en débarrasser ?

A faire reprendre par un récupérateur agréé ou à déposer dans un centre agréé

A déposer en déchetterie ou à faire reprendre par un récupérateur agréé

A déposer en déchetterie

A présenter à la collecte des ordures ménagères

Par ces quelques gestes, vous pouvez améliorer les conditions de travail des agents présents sur le terrain, ainsi que la qualité de vos rejets.

Renseignements et règlement auprès du service assainissement  
Communauté de Communes des Pieux

31 route de Flamanville  
50340 Les Pieux  
02.33.87.68.00

[www.cc-lespieux.fr](http://www.cc-lespieux.fr)



Juillet 2008